



VILLE D'AUBANGE

**VENTE DE BOIS DU 22 NOVEMBRE 2025 A 09H00 – Cercle Saint-Rémy – 22 rue de l'Industrie
à 6792 HALANZY**

45 lots situés à la Haie Dulieu (Pryre), à Saint Remy et au Chenois de Rachecourt

CATALOGUE DE VENTE ET CONDITIONS PARTICULIERES

Renseignements sur les visites auprès de Monsieur Eric DENDAL par téléphone (0479/86.65.61)

Conditions particulières :

Délais : les lots doivent être terminés pour le 01/09/2026 au plus tard (abattage et vidange).

- Stricte respect du Code Forestier et du Cahier des Charges des forêts subordonnées.
- La vente d'un lot à une tierce personne est soumise à l'approbation du service forestier.
- Prévenir le service forestier en début et fin d'exploitation.
- Un état des lieux sera dressé avant le début de l'exploitation.
- Les bois à abattre sont marqués de deux flaches.
- Les bois marqués d'un « R », d'un « V à l'envers », d'un « triangle », d'un nombre ou cerclé de jaune sont des bois réservés. Il est donc interdit de les exploiter et/ou de les mutiler.
- Les précautions d'usage seront prises pour l'abattage.
- L'abattage se fera au ras du sol.
- Les semis, perchis, plantations et autres réserves seront préservés.
- Les fossés, ruisseaux, chemins, sentiers, layons de chasse seront directement dégagés de toutes branches.
- Les branches seront mises en tas.
- Il est interdit de déposer des bois, grumes ou stères, contre les arbres non délivrés ou dans les parties régénérées.
- Il est interdit de causer des dégâts aux parterres des coupes (y compris les ornières).